

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
À MADAME LAURENCE MOLOSSI  
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES**

---

Monsieur le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-20, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-15 et R.2213-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-16 en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal DRH-2026-084A du 11 février 2026 portant nomination de Madame Laurence Molossi par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale des services des villes de 20 000 à 40 000 habitants ;

Considérant que dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population, d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplification des procédures administratives comprenant notamment la réduction des délais d'instruction des dossiers, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature et de fonctions à Madame Laurence Molossi, directrice générale des services ;

**ARRÊTE :****Article 1er.- Délégation de fonctions et de signature**

Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature sont données à Madame Laurence Molossi, directrice générale des services, pour :

- La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil ;
- La délivrance de toutes copies et extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes ;
- La fermeture de cercueil ;
- Les autorisations de transport avec mise en bière.

**Article 2.- Délégation de signature**

1° Délégation de signature permanente est donnée à Madame Laurence Molossi à l'effet de signer, viser ou approuver les courriers courants ne constituant pas des actes d'autorité, les actes administratifs, à l'exclusion des arrêtés afférents à la discipline, au recrutement et au licenciement des agents, ainsi que les pièces financières et comptables et les bons de commande dont le montant est inférieur à 1 500 € TTC.

2° Délégation de signature est également donnée à Madame Laurence Molossi pour :

- La légalisation des signatures ;
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

### **Article 3.- Mention de la délégation :**

Madame Laurence Molossi devra toujours faire mention de la délégation en vertu de laquelle elle agit.

### **Article 4.- Entrée en vigueur des délégations :**

Les présentes délégations prendront effet à compter du jour où elles auront un caractère exécutoire. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendra à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire.

### **Article 5.- Empêchement**

En cas d'empêchement de Madame Laurence Molossi, les délégations prévues par le présent arrêté seront exercées par les directeurs généraux adjoints et par ordre de priorité :

- Par Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources ;
- Par Madame Dorothee Bouteleux, directrice générale adjointe des services à la Population, en cas d'empêchements conjoints de Madame Laurence Molossi et de Madame Marjorie Guin ;
- Par Monsieur Xavier Jolibert, directeur général adjoint aux services Techniques, en cas d'empêchements conjoints de Madame Laurence Molossi, de Madame Marjorie Guin et de Madame Dorothee Bouteleux.

### **Article 6.- Empêchement de Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources**

En cas d'empêchement de Madame Marjorie Guin, directrice générale adjointe aux Ressources, les délégations exercées par celle-ci au titre de l'arrêté n° 2026-123 du 2 avril 2026 seront exercées par Madame Laurence Molossi, directrice générale des services.

### **Article 7.- Empêchement de Madame Dorothee Bouteleux, directrice générale adjointe des services à la Population**

En cas d'empêchement de Madame Dorothee Bouteleux, directrice générale adjointe des services à la Population, les délégations exercées par celle-ci au titre de l'arrêté n° 2026-124 du 2 avril 2026 seront exercées Madame Laurence Molossi, directrice générale des services.

### **Article 8.- Empêchement de Monsieur Xavier Jolibert, directeur général adjoint des services Techniques**

En cas d'empêchement de Monsieur Xavier Jolibert, directeur général adjoint des services Techniques, les délégations exercées par celui-ci au titre de l'arrêté n° 2026-125 du 2 avril 2026 seront exercées Madame Laurence Molossi, directrice générale des services.

### **Article 9. - Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10.-** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet et qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Fresnes, le 2 avril 2026



Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260403-2026-122-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026